

SARL Les SOURCES
Village de gîte
La Genebre
24390 HAUTEFORT

Mail : info@dordogne-gite.fr
SA au capital de 16000 €
RCS 432 715 241
N° SIRET 432 715 241 00019
Code APE 551 A
TVA Intra UE : FR 704 327 152 41



CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

Monsieur Sébastien SARRE , La Genèbre, 24390 HAUTEFORT

Tel : 05 53 51 96 56 Mobile: 06 70 95 04 32

Désigné ci-après « **le bailleur** »

d'une part

et

Monsieur, Madame

Demeurant

Code Postal :..... Ville :

Téléphone :..... Mobile :

Email :

Désigné ci-après « **le locataire** »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PAR LES PRESENTES, le bailleur donne au locataire, qui accepte, à titre de location saisonnière,


Les locaux meublés dont la désignation suit :

Gîte Large 8/12 pers: (8 adultes maximum)

- 1 Terrasse couverte
- 1 salle de séjour avec cuisine
- 2 chambre avec chacune un lit de 140, 2 lit de 90, 1 salle d'eau et 1 WC
- 2 chambre avec chacune un lit de 140, 1 salle d'eau et 1 WC

Désignation des personnes occupant le gîte :

Nom	Prénom	Age

 Enfants -12 ans seulement

Durée de la location :

La location débutera le à 16h pour se terminer le..... à 10h.

Montant de la location :

	Description	Qté	Prix unitaire	Total
Loyer		----	----	
Animaux	Forfait pour le séjour, uniquement après acceptation du bailleur		30€	
Set drap grd lit	1 Drap house 140, 1 drap plat 140, 2 taies d'oreiller		14€	
Set drap petit lit	1 Drap house 90, 1 drap plat 90, 1 taies d'oreiller		10€	
Drap de bain	Prix forfaitaire pour le séjour		3€	
Serviette toilette	Prix forfaitaire pour le séjour		2€	
Lit bébé + matelas	Prix forfaitaire pour le séjour		10€	
Chaise haute	Prix forfaitaire pour le séjour		5€	
Forfait ménage	Ce forfait comprend uniquement le ménage fin de séjour		180€	
<i>En cas de réservation dans un délai inférieur à 6 semaines, le montant total du séjour doit être réglé lors de la réservation</i>			Montant total	
			Montant des arrhes 30%	
			Solde	

Arrhes : Le montant des arrhes à verser est de 30%. Au cas où le locataire, pour une raison quelconque, renoncerait à la location, ces arrhes resteraient acquis au bailleur au titre de dédit.

Solde : Le solde de la location est à verser **6 semaines avant la date du séjour**.

- En cas de non règlement du solde à la date prévue, il sera considéré que le locataire renonce à la location.
- En cas d'annulation à moins de 6 semaines du séjour les arrhes et le solde versé reste acquis au Bailleur.

Caution : **300 Euros à verser* lors du règlement du solde** et remboursable au départ, déduction faite, le cas échéant, des frais nécessaires à la remise en état des lieux loués.

**les chèques de caution ne sont pas encaissés*

Etat des lieux:

Le bailleur est tenu de délivrer, au locataire, le logement en bon état de réparation de toutes espèces et les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties en fin de bail, lors de la restitution des clés.

Conditions générales :

Le locataire s'engage à occuper les lieux loués personnellement avec sa famille ou ses amis, dans la limite du nombre de personnes pour lequel la maison est louée, et à en user paisiblement.

Plus particulièrement, les meubles et objets mobiliers ne devront être employés qu'à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent, il est absolument interdit au locataire de les transporter hors du logement.

Il s'interdit d'apporter, pour quelle cause que ce soit, aucune modification d'électricité et d'eau existant, dans les lieux loués, et s'engage à faire immédiatement procéder à ses frais aux réparations qui pourraient être rendues nécessaire par un mauvais usage de ces installations.

Il ne pourra sous aucun prétexte sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Toutes pertes ou dégâts survenus durant la période d'occupation par le locataire donneront lieu à une indemnisation.

Le Locataire s'engage à rendre le logement dans un parfait état de propreté, et dans le cas contraire, une indemnité lui sera retenue afin que le propriétaire puisse engager une femme de ménage.

Le bailleur ne pourra en aucun cas être rendu responsable d'un accident survenu à un enfant laissé sans surveillance.

Contrat :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

le bailleur, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le locataire, avant et après l'occupation des lieux loués, en son domicile sus indiqué et pendant la durée de la location, dans les lieux loués.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE,

A, le.....

LE BAILLEUR

« Lu et approuvé »

LE LOCATAIRE

« lu et approuvé »